PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 À 19 H 00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brion, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

<u>Membres présents</u>: M. PETIT Phillipe, Mme CARRA Julie, M. COPPIN Benoît, M. MAUNY Philippe, Mme Claire LETHIMONNIER, M. LECESTRE Bernard, M. MALÈRE Frédéric, Mme Barbara COQUILLE (arrivée à 19h02), Mme COMMEAU Séverine (arrivée à 19h25)

Membres représentés : Mme Carinne QUENISSET (pouvoir à M. LECESTRE)

M. SÉGADO Éric (pouvoir à M. MAUNY)

Absent: M. BORET Jimmy

Secrétaire de Séance : Madame Florence Sylvestre élue à l'unanimité

Assiste également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire de mairie.

Le quorum étant fixé à 7 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbaux des séances du 3 juillet 2024

Les procès-verbaux des séances du 3 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'insérer à l'ordre du jour DEUX sujets supplémentaires :

- « TRANSPORT BUS : ÉCOLE PISCINE »
- « BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 »

Et demande la suppression d'UN sujet :

« BUDGET EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à 10 voix « Pour », à 10 voix « Contre » et 10 « Abstention ».

Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à 10 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention ».

Ordre du Jour:

- Approbation du dernier procès-verbal
- Budget Eau : décision modificative n°2
- Budget Eau : décision modificative n°3
- Budget Eau : décision modificative n°4
- Budget Assainissement : décision modificative n°1
- CDG89: Rapport Social Unique à Façon (RSU)
- GIP ARNia : résiliation totale du service de base
- ONF: plan de coupe 2025
- Citerne défense incendie La Fourchotte (devis)
- Fédération Eaux Puisaye Forterre : évolution du périmètre
- BIOS : validation du devis des étangs
- Étangs de Saint Ange : achat de la parcelle A426
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

TRANSPORT BUS: ÉCOLE-PISCINE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CARRA, adjointe aux affaires et transports scolaires. Madame Julie CARRA informe le conseil municipal que l'école primaire va aller à la piscine intercommunale de Joigny pour 11 séances. Trois devis ont été demandés pour réaliser les transport allerretour pour 32 places avec accompagnateurs.

Transporteur	Trajet Piscine de Joigny – Brion	
TRANSARC	85 € / trajet (935 €)	
Prêt à Partir	78 € / trajet (858 €)	
Saint-Marc Transport	210 € / trajet (2 310 €)	

DÉCIDE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention », de signer le devis avec le transporteur « Prêt à Partir » pour un montant de 78 € aller/retour à chaque séance.

Et Monsieur le Maire demandera qu'un autre bus soit mis à disposition pour ce transport et non d'attendre celui du transport du midi entre Bussy et Brion.

BUDGET COMMUNE: DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de démolition et de réfection du pignon mitoyen sont terminés. L'entreprise COTTENCIN a envoyé ses factures de 42 000 € et 11 637,60 €. Pour régulariser les factures, un virement de crédits est nécessaire en prenant une décision modificative sur le budget COMMUNE comme suit :

21534 Réseaux d'électrification

- 53 637.60 €

- 4581 Dépenses (opérations sous mandat)

+ 53 637.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention », la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

BUDGET EAU: DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réception d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables la mise en régularisation des lignes du chapitre 042 (Opération d'ordre de transfert entre sections), ligne 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants, et du chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes), ligne 6541 : Créances éteintes.

Liste Numéro	Daté du	Compte	Montant
7114510632	23/08/2024	6541	540.57 €
		TOTAL	540.57 €

Pour cela un virement de crédits est nécessaire en prenant une décision modificative sur le budget EAU comme suit :

6817 Provisions

- 540.57€

- 6541 Non Valeurs

+ 540.57€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention », la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

BUDGET EAU: DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réception d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables la mise en régularisation des lignes du chapitre 042 (Opération d'ordre de transfert entre sections), ligne 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants, et du chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes), ligne 6541 : Créances éteintes.

Liste Numéro	Daté du	Compte	Montant
6942700532	21/05/2024	6541	23.26 €
		TOTAL	23.26 €

Pour cela un virement de crédits est nécessaire en prenant une décision modificative sur le budget EAU comme suit :

- 6817 Provisions

- 23.26€

6541 Non Valeurs

+ 23.26€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention », la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT: DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réception d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables la mise en régularisation des lignes du chapitre 042 (Opération d'ordre de transfert entre sections), ligne 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants, et du chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes), ligne 6541 : Créances éteintes.

Liste Numéro	Daté du	Compte	Montant
7114510832	23/08/2024	6541	172.71€
		TOTAL	172.71€

Pour cela un virement de crédits est nécessaire en prenant une décision modificative sur le budget ASSAINISSEMENT comme suit :

6817 Provisions

- 172.71€

- 6541 Non Valeurs

+ 172.71€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention », la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

CDG89: RAPPORT SOCIAL UNIQUE A FACON (RSU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CDG89 propose à la commune un projet de convention afin de réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2023.

La réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

La convention proposée permet à la commune de respecter cette obligation.

Le CDG89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du Rapport « Handitorrial »
- Saisine du Rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG89 et à la Direction Générale des Collectivité Locales (DGCL)

Le CDG89 s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fin que celles prévues réglementairement.

Le montant de la participation financière, déterminé par le conseil d'Administration du CDG 89 sera de 100 € (montant forfaitaire jusqu'à 5 agents)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention », DECIDE de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport Social Unique pour l'année 2023 de la commune (ou établissement)

AUTORISE le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

GIP ARNia: RÉSILISATION TOTALE DU SERVICE DE BASE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour finaliser la demande de résiliation au GIP ARNia concernant le pack adhésion avec l'offre de service de base au 31 décembre 2024, il faut prendre une délibération souhaitant résilier la convention qui nous lié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention », la demande de résiliation avec le GIP ARNia au 31 décembre 2024.

ONF: PLAN DE COUPE 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2025

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
24	15.98	EMC : ouverture des chemins	BI et BO	2025	

- (1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'Industrie, BE = Bois d'Energie)
- (2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P. si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement
- (3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2022 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2025 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications (3)
25.3	1.3	RE : coupe d'ensemencement	s	Délibération prise le 19/09/2023 pour la supprimer du programme de coupe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE et ARRÊTE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

CITERNE DEFENSE INCENDIE - La Fourchotte (devis)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CARRA, adjointe aux affaires et transports scolaires. Madame Julie CARRA rappelle au Conseil Municipal que pour la sécurité des habitants de la Fouchotte et pour être en conformité avec le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie établit par l'ATD89, il faut installer une citerne souple sur un terrain communal. Dans le rapport il est recommandé d'installer la citerne derrière la stèle (rue Roger Lata). La citerne devra être posée sur une dalle en béton et sécurisée par un entourage en grillage avec portail.

Monsieur Philippe MAUNY se propose de consulter des entreprises pour le chiffrage de la dalle et de la clôture.

Madame Julie CARRA propose quatre devis pour l'achat de la citerne souple :

CITERPARK	BHD	CITERNO	SOFRAD
3 108 €	3 444 €	3 730 €	4 110 €
Citerne souple 120 m3	Citerne souple 120 m3	Citerne souple 120 m3	Idem
Equipement (vanne	remplissage coudé, vanne	idem garantie accessoires	
pompier trappe de visite)	protection thermique de la	2 ans et fabrication	
	vanne	garantie 10 ans	

Garantie 10 ans et équipement 5 ans			
Options : géotextile, bâche de protection anti-	Option : géotextile, tapis de sol	Option : vanne déportée, solution anti- désherbage	
végétation 4 bandes			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de retenir l'entreprise CITERPARK pour un montant de 3 108 €.

FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE: ÉVOLUTION DU PÉRIMETRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de délibération pour l'évolution du périmètre de la fédération des EAUX PUISAYE FORTERRE

Adhésion des communes de Bazarnes, Bessy -sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-Sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-Sur-Yonne de la communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la fédération EAUX Puisave Forterre.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211 -8 ;
- Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale;
- Vu les statuts de la fédération EAUX Puisaye Forterre (FEPF) ;
- Vu les délibérations de la fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 28 juin 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau portable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »,

- DECIDE d'accepter le transfert de la compétence Eau potable des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy -sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne, de la communauté de commune Chablis Villages et Terroirs, au profit de la fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 1^{er} janvier 2025;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

BIOS: VALIDATION DU DEVIS DES ÉTANGS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la situation des étangs de Saint-Ange et notamment de la situation de l'étang n°3 qui concerne Brion :

Différentes réunions ont eu lieu pendant les vacances d'été sur le site de l'étang 3 en présence du Maire et/ou de M. Philippe MAUNY (si le Maire était empêché), des services de la DDT, de l'entreprise Bourgogne Travaux Publics, du cabinet BIOS et de M. Dominique AUBINEAU (représentant la SCI de la Vallée de la Bique). Ces réunions avançaient bien sur le sujet de la réhabilitation de la digue jusqu'à ce que les services de l'État (DDT – Police de l'Eau) décident que finalement ce ne serait plus de la réhabilitation de digue mais de la reconstruction en raison de l'ampleur des travaux. Ne sachant plus où nous en étions entre la soi-disant urgence de la situation et la nécessité d'attendre des études et dossiers complémentaires, nous avons demandé qu'ils clarifient la situation. Finalement, il faut abaisser le niveau de l'étang avant le 31 octobre 2024 puis lancer la procédure concernant la reprise de la digue qui risque de durer entre 6 mois et 1 an.

Concernant la maîtrise d'ouvrage confiée à BIOS, le montant s'élève à 9 350,00 € HT, soit 11 220,00 € TTC. Le cabinet BIOS se charge des contacts pour les études et de la mise en place des marchés publics. Il dispose en outre de l'expertise technique et réglementaire sur ce type de dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de valider le devis du cabinet BIOS pour un montant de 11 220,00 € TTC et de lui confier la maîtrise d'ouvrage pour l'étang n°3.

ETANGS SAINT ANGE : ACHAT DE LA PARCELLE A426

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la bonne gestion des futurs travaux de la digue de l'étang de Saint Ange n°3, ce dernier n'appartenant à la Commune de Brion que pour 1/3 de l'étang et la moitié de la digue, il a été proposé à la SCI de la Vallée de la Bique l'achat de la parcelle A426, pour l'euro symbolique. La Commune de Brion serait ainsi propriétaire des 2/3 de l'étang et de la totalité de la digue. Cela augmenterait le montant des travaux mais faciliterait les demandes de subventions auprès des différents services (État, Département et Fondation du Patrimoine).

Des courriers d'intention de vente et d'achat (un de la SCI et l'autre de la Commune) ont été déposés chez Maître DROUET à Migennes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention », l'achat de la parcelle A426 appartenant à la SCI de la Vallée de la Bique pour l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES:

- **Urbanisme**: la révision du PLUi est toujours en cours.
- Voirie et Travaux : les travaux Route de Bussy sont presque fini. La réception des travaux est à venir.
- <u>Aménagement Territoire et Tourisme</u> : absente à la prochaine réunion qui aura lieu le 2 octobre à 19h. Monsieur le Maire se propose d'y aller.
- Habitat : la réunion a eu lieu le 10 septembre dernier, rien de spécial.
- Déchèterie :
 - <u>Biodéchets</u>: un site de composteur partagé a été installé à Sépeaux. Saint Aubin envisage d'en installer un.
 - Campagne de broyage: afin de limiter les apports des déchets verts en déchèterie, il est demandé pour chacune des communes de réfléchir à l'implantation d'une plateforme. Une fois la plateforme pleine, la CCJ organisera le nettoyage de celle-ci par un prestataire extérieur. Le coût d'une rotation d'une benne est de 70€ HT et le coût de traitement de 36 € HT / T. Le prestataire local propose l'enlèvement et le traitement de ces déchets dans les communes pour 22 €HT / T. Il sera toujours possible de réaliser du broyage ponctuel avec le broyeur de la CCJ pour récupérer du broyat.
 - <u>Refus de TRI</u>: il est demandé de communiquer sur les réseaux les consignes de TRI en vigueur, notamment sur le fait que seuls les sacs jaunes achetés à la CCJ sont acceptés à la collecte et au centre de TRI. Il est conseillé de déposer ces emballages en vrac dans la poubelle de TRI. Distribution avec les calendriers de collecte, des autocollants OM et TRI afin que les usagers puissent coller les consignes sur les bacs.
 - Point de collecte pour les résidences secondaires : suite à des dépôts sauvages auprès des bacs à la déchèterie pour les résidences secondaires, ils ont été rentrés. Un point de collecte pour les résidences secondaires est en réflexion (bac avec serrure localisé, bac dans un local fermé, ...).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

- <u>Déclaration d'intention d'aliéner</u> : Néant
- Monsieur le Maire :
 - lecture de 3 courriers: Monsieur BLIN et Monsieur LARISIERE (problème de vitesse et circulation Rue de la République), le Secours Catholique (remerciement pour la subvention 2024) et le Comité des Fêtes de Brion (remerciements pour l'apéro concert)
 - les panneaux d'agglomération ne seront pas remis à l'endroit, nous soutenons l'engagement des Jeunes Agriculteurs.
- Madame COMMEAU informe :
 - le Loto du Comité des Fêtes aura lieu le 20 octobre prochain (inscription obligatoire).
 - l'apéro concert et le vide grenier à la Fourchotte ont eu lieu, malgré le temps. Super concert et des exposants courageux.
- Madame COQUILLE, les chiens de Madame TONNERRE divaguent toujours.
- Madame SYLVESTRE :
 - a un rendez-vous avec des vitriers, Société HAMELIN d'AUXERRE et Société DIAGET de SENS.
 - Cette année il n'y aura pas de repas communal, nous privilégions les colis pour les personnes de + 70 ans avec un gouter / spectacle le mercredi 4 décembre prochain.
 - vitesse excessive rue du colombier, voir pour des coussins berlinois. *Monsieur le Maire souhaite revoir la signalisation dans tout le village pour réduire la vitesse.*
 - toujours à la recherche de commerçants pour le marché du mardi soir.
- Madame CARRA :
 - une nouvelle directrice est en poste à l'école primaire de Brion, Madame Charline AVELINO.
 - 38 élèves à l'école de Brion cette année.
 - Des présences d'animaux dans le grenier de l'école (abeilles et rats)
 - Voir pour un projet de parking « rue du Stade »
 - le Marché de Noël aura lieu le dimanche 24 novembre prochain. 4 chalets seront installés dehors.
 - les Ateliers de Noël, pour les enfants de Brion, auront lieu le dimanche 15 décembre 2024 à la salle de fêtes « Les Granges du Château ».
- Monsieur MAUNY :
 - rappeler à Monsieur SORET (propriétaire des logements du 12 place de l'église) qu'il est dans l'obligation de faire des parkings pour ces locataires.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 00.

Table des délibérations :

- Transport bus : école piscine
- Budget Commune : décision modificative n°1
- Budget Eau : décision modificative n°2

- Budget Eau : décision modificative n°3
- Budget Assainissement : décision modificative n°1
- CDG89: Rapport Social Unique à Façon (RSU)
- GIP ARNia : résiliation totale du service de base
- ONF: plan de coupe 2025
- Citerne défense incendie La Fourchotte (devis)
- Fédération Eaux Puisaye Forterre : évolution du périmètre
- BIOS : validation du devis des étangs
- Étangs de Saint Ange : achat de la parcelle A426

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires : Après dépôt en Préfecture le Et publication le

Le Maire,

Philippe PETIT

Le secrétaire de séance,
Florence SYLVESTRE